

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026_27

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Nombre de membres en exercice	Présents	Votes pour	Votes contre	Abstentions
15	14	15	0	0

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, régulièrement convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MEKIL, Maire.

Étaient présents : Mme Stéphanie BEUVIN, M. Mathieu BIGOT, M. Gérard BOLLINNE, Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Vivian DELAFOSSE, M. Didier DELAMARE, M. Anthony HILT, Mme Géraldine KOZIELEK, M. Nicolas MEKIL, Mme Hélène MELINE, Mme Allison MEUNIER, Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN, Mme Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : -

Étaient excusés avec pouvoir : M. Eric PUYAU donne pouvoir à Mme Géraldine KOZIELEK.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN.

La commission de contrôle des listes électorales est une instance essentielle au bon fonctionnement du processus électoral. Elle a pour mission de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles pour les communes dans lesquelles deux ou trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Considérant le rapport présenté ;

Article unique – de désigner :

Titulaires :

- Vivian DELAFOSSE, conseiller municipal
- Martine MICHEL, délégué de l'administration,
- Dominique CACHELEUX, délégué du Tribunal Judiciaire.

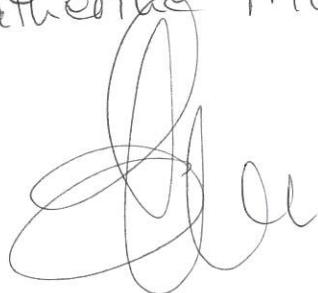
Suppléants :

- Fabrice DAJON, conseiller municipal,
- Guy VIGREUX, délégué de l'administration,
- Gérard PASTEZEUR, délégué du Tribunal Judiciaire.

Pour extrait certifié conforme,

Ectot-l'Auber, le 5 mai 2026

La secrétaire de séance
Catherine MOREAU



Le Maire,

Nicolas MEKIL

